



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 46094

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur le revenu des personnes handicapées. De nombreuses associations, dont l'association des paralysés de France (APF), insistent sur le faible niveau de ressources des personnes en situation de handicap. Aussi, elles demandent l'exonération de la taxe d'habitation. Mais elles souhaitent avant tout que l'allocation aux adultes handicapés (AAH) soit revalorisée afin que les personnes concernées puissent vivre décemment. Aussi, il lui demande si elle compte prendre des mesures afin d'améliorer la situation financière des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Afin de favoriser l'autonomie de celles qui sont dans l'incapacité de travailler, un complément à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a été créé par la loi de 2005, garantissant un niveau de ressources qui équivalait à 80 % du SMIC. La loi de finances pour 2007 a étendu le bénéfice de ce complément de ressources aux bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du fonds spécial d'invalidité. Lors de la conférence nationale du handicap, le 10 juin 2008, le Président de la République s'est par ailleurs engagé à revaloriser le montant de l'AAH de 25 % d'ici la fin du quinquennat. Depuis 1er septembre 2009, le montant de l'AAH s'élève ainsi à 681,63 euros, soit 60 EUR de plus qu'en 2008. En 2012, l'AAH sera égale à 776 euros, soit presque 150 euros de plus que le montant en vigueur au 1er janvier 2008 (628,10 euros). Pour tenir cet engagement, la solidarité nationale sera mobilisée à hauteur de 1,4 milliard d'euros, ce qui représente un effort considérable. Le Gouvernement a également engagé une réforme de l'AAH, afin qu'elle remplisse effectivement les deux missions qui sont les siennes : être un tremplin vers l'emploi pour les personnes handicapées qui peuvent travailler et être une garantie de revenus minimums pour les personnes qui sont momentanément ou définitivement éloignées de l'emploi. Dans cette optique, les possibilités de cumul de l'AAH avec un revenu d'activité seront rénovées en 2010. Enfin, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés et les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par le travail à leurs besoins sont déjà exonérées de la taxe d'habitation pour leur habitation principale.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46094

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 janvier 2010

Question publiée le : 7 avril 2009, page 3230

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1204